

notre comité avait posé en principe l'interdiction absolue de la chasse aux petits oiseaux qui se nourrissent d'insectes ou même exclusivement de grains. C'était une idée de génie comme tous les siècles n'en produisent pas. Mais le moyen de faire accepter par vos législateurs et vos gens de justice une mesure qui ne tendait à rien moins qu'à faire rayer les petits pieds et les becs fins de la liste de leurs jouissances culinaires les plus enracinées ? Force est donc pour nous de faire la part du feu, car nous ne saurions vouloir l'impossible, et de nous borner à vous prier très-humblement d'introduire dans votre loi un amendement ayant pour objet d'accorder à notre race, tous les quatre ou cinq ans, une sorte de *trêve de Dieu*, qui nous permettrait de réparer, dans le sein de la plus complète sécurité, les vides que vos chasseurs auraient faits dans nos rangs pendant les années intermédiaires.

Toutefois nous voudrions bien vous dire confidentiellement que vous feriez une œuvre d'intelligence et de haute moralité

cette fiction qui les fait considérer en quelque sorte comme une peine simplement morale, un symbole de blâme adressé au délinquant par la société blessée, plutôt que comme une peine matériellement afflictive. Cette manière abstraite d'envisager l'amende ne pouvait être accueillie que par des esprits d'une intelligence élevée qui ne forment nulle part le fond des masses. Aussi n'est-ce pas sur ce point de vue que cette peine a été généralement appréciée, les petites amendes étant restées à l'état de fiction stérile quant à la répression, et les fortes amendes ayant seules conservé la puissance de sanction capable de garantir suffisamment l'exécution de la loi. D'un autre côté, nous ne devons pas oublier que, depuis la promulgation de vos anciennes lois, l'équilibre entre la valeur nominale et la valeur réelle ou de service du signe monétaire, a singulièrement été rompu. En sorte que telle somme qui pouvait avoir alors une efficacité répressive a cessé d'en avoir une suffisante aujourd'hui. Il y a donc nécessité, dans l'intérêt d'une sérieuse répression, de réviser l'échelle des amendes et de lui donner enfin un sens sérieux.